



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an 2023, le 16 février à 20h00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10/02/2023, s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice :

LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Pouvoir(s) : JACOB Jean-Paul a donné pouvoir à PERIGNON Christophe

Absent(s) : FELLOUS Frédéric, LONGCOTE Yves, DUVAL Sabrina

Secrétaire de séance : BOURGET Patricia

2023-014 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31/01/2023

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023.

Présents : 11	Absents : 4	Pouvoirs : 1	Abstention : 0	Vote : unanimité
---------------	-------------	--------------	----------------	------------------

Résumé des débats :

Après exposé des faits, pas d'observations de la part du conseil municipal.

2023-015 : PROJET GARDERIE/ALSH – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

Par délibération du 09/11/2022, le conseil municipal a validé le projet de réhabilitation du préau de l'école en garderie périscolaire et ALSH et a autorisé le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur cette opération.

La consultation s'est terminée le 9 février 2023 avec deux candidatures et offres déposées.

La commission « marchés à procédure adaptée » s'est réunie le jeudi 16/02/2023 à 19h et propose au conseil municipal de solliciter un complément d'informations auprès des candidats avant de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

REPORTE le choix du maître d'œuvre à une séance ultérieure.

Présents : 11	Absents : 4	Pouvoirs : 1	Abstention : 0	Vote : unanimité
---------------	-------------	--------------	----------------	------------------

Résumé des débats :

Après exposé des faits, pas d'observations de la part du conseil municipal.

2023-016 : CAUTION LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Mme Duval Sabrina est arrivée au cours des débats sur cette délibération.

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

L'un des logements situés au-dessus de la mairie a été libéré le 31/01/2023.

Le conseil municipal doit statuer sur le reversement du dépôt de garantie d'un montant de 390€.

Mmes VAUDIN et MARGUERITTE ont effectué l'état des lieux de sortie qui s'est avéré tout à fait satisfaisant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE le reversement du dépôt de garantie au locataire sortant d'un montant de 390,00€.

Présents : 12	Absents : 3	Pouvoirs : 1	Abstention : 0	Vote : unanimité
---------------	-------------	--------------	----------------	------------------

Résumé des débats :

Après exposé des faits, pas d'observations de la part du conseil municipal.

2023-017 : PARTICIPATIONS CENTRES DE LOISIRS

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

L'ALSH d'Andouillé-Neuville a transmis une proposition de modification de la convention qui porte la participation communale à 16€ par journée-enfant.

Par ailleurs, la commune de Saint-Aubin d'Aubigné propose de conventionner pour l'accueil des germinois dans son centre de loisirs à hauteur de 13€ par journée-enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la convention de participation au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville à hauteur de 16€ par jour et par enfant du 01/01/2023 au 31/12/2023,

VALIDE la convention de participation à l'ALSH de Saint-Aubin à hauteur de 13€ par jour et par enfant du 13/02/2023 au 31/08/2023.

Présents : 12	Absents : 3	Pouvoirs : 1	Abstention : 0	Vote : unanimité
---------------	-------------	--------------	----------------	------------------

Résumé des débats :

Un élu interroge sur le nombre d'enfants concernés par l'ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné. Le Maire précise qu'il n'y a qu'un foyer pour le moment mais que d'autres parents pourraient être intéressés.

Il est également précisé que la décision du conseil municipal est diffusée sur le site internet et le portail familles.

2023-018 : DEMANDE D'AIDE POUR UNE LOCATION SUITE AU SINISTRE DE LA SALLE COMMUNALE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

Mme Delabarre devait louer la salle communale les 4 et 5 février 2023 pour un montant de 450€.

Suite au sinistre du 10/01/2023, Mme Delabarre a dû s'orienter vers la salle communale de Mouazé pour un montant de 800€.

Ce changement de tarif étant indépendant de sa volonté, Mme Delabarre sollicite le conseil municipal afin d'être dédommée par une prise en charge de la différence entre le coût de la location de Saint-Germain-sur-Ille et celui de Mouazé.

A ce jour, aucune autre location de la salle communale sinistrée n'a engendré de surcoût pour d'autres locataires. De plus, M. le Maire précise que la commune a demandé à l'assurance responsable du sinistre une indemnisation pour la perte de recettes liée à l'indisponibilité de la salle.

Mme Delabarre ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la demande d'aide de Mme Delabarre pour un montant de 350€ qui sera directement versé à la commune de Mouazé.

Présents : 12	Absents : 3	Pouvoirs : 1	Abstention : 1	Vote : unanimité
---------------	-------------	--------------	----------------	------------------

Résumé des débats :

Après exposé des faits, le Maire précise que la commune a demandé une indemnisation de la perte des recettes générée par le sinistre de la salle communale. A ce jour, il y a une autre location en avril qui pourrait également être impactée.

2023-019 : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PRÉVOYANCE

Rapporteur : LEGENDRE Bertrand

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°2018/62 du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ille instaurant une participation de 50 %, plafonnée à 13€ par mois et par agent, pour la couverture prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille souhaite, à effet du 1er janvier 2024 pour le risque prévoyance, mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

- Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à

concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence,
- Article 3 : de fixer le niveau de participation lors d'une séance ultérieure après réception de l'avis du comité social territorial qui se réunira le jeudi 4 mai 2023,
- Article 4 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Présents : 12	Absents : 3	Pouvoirs : 1	Abstention : 0	Vote : unanimité
---------------	-------------	--------------	----------------	------------------

Résumé des débats :

Après exposé des faits, il est précisé que la commune devra obligatoirement participer à une garantie prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025 puis à une mutuelle santé à partir du 1^{er} janvier 2026. Le conseil municipal devra confirmer le mode de participation (labellisation ou convention de participation) lors d'une séance ultérieure après avis du CST qui se réunira le 04/05/2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SINISTRE CANTINE

La salle n'est toujours pas remise en service. L'expert de la commune attend un retour de son homologue auprès de l'assurance de l'entreprise responsable du sinistre sur la question de la conformité de l'isolant utilisé. Le service dégradé va donc être prolongé d'au moins une semaine.

RECRUTEMENT SERVICES PÉRISCOLAIRES

Un nouvel agent va intégrer l'équipe au 27/02/2023 en remplacement de la vacance d'un poste depuis le 31/12/2022.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

M. GAUDAIRE Jean-François a mis à jour le PCS et l'a présenté au conseil municipal. Les principales mises à jour concernent les coordonnées des élus et des partenaires. D'autres informations ont été identifiées comme potentiellement obsolètes. Le PCS sera donc mis à jour en conséquence.

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
21/02/2023	Commission convention OCUS	20h	Mairie
27/02/2023	Commission association	18h30	Mairie
06/03/2023	Commission Finances	20h	Mairie
09/03/2023	Conseil d'école	19h	École
13/03/2023	Commission MAPA	20h	Mairie
16/03/2023	Conseil municipal	20h	Mairie

Séance clôturée à 21h20.

